

<https://www.snetap-fsu.fr/Covid19-suspension-du-jour-de-carence.html>



Covid19 : suspension du jour de carence

- Les Dossiers - Covid-19 Le Snetap-FSU à vos côtés -

Date de mise en ligne : vendredi 12 février 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est parue au *Journal officiel* du mercredi 30 décembre 2020.

+ ALERTE du 12 février 2021 : le logiciel Renoirh ne sera mis à jour qu'à compter du 14 avril prochain selon le SRH ! D'ici là, la plus extrême vigilance est donc indispensable !

.
+ ALERTE du 9 février 2021 : Suite à une interpellation du Snetap-[FSU](#), le ministère confirme que le logiciel RENOIRH n'est pas correctement configuré pour le moment ! La journée de carence est retirée ...et peut-être sera-t-elle restituée ultérieurement ! Situation totalement inacceptable !

Le [PLF](#) avait été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre. **Il entérine dans son article 217 la suspension du délai de carence pour les agents publics atteints du Covid-19 à compter du 1er janvier 2021** . Une mesure temporaire à laquelle le gouvernement a finalement consenti après l'avoir refusée pendant plusieurs mois, malgré les demandes insistantes des syndicats et des employeurs territoriaux.

En suspendant la journée de carence, le gouvernement espère inciter les fonctionnaires à s'isoler pour éviter la transmission du virus

Les modalités de cette dérogation seront précisées dans un décret dont le projet est soumis au CCFP le 7 janvier 2021. Ce texte définira "les traitements, les rémunérations et les prestations, les agents publics et les salariés concernés ainsi que le niveau et la durée de la dérogation", prévoit la loi de finances pour 2021.